

## COMITE SYNDICAL DU 13 DÉCEMBRE 2023 à ISIGNY-SUR-MER

Secrétaire de séance : Jean-René LECHATREUX

### DÉLIBÉRATION

**CS 2023/103 Finances locales – Décisions budgétaires – Expérimentation de Paiements pour les Services Environnementaux (PSE) - Individualisations**

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 13 décembre 2023 à Isigny-sur-Mer, sous la présidence de Benoît FIDELIN.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 6 décembre 2023 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

##### *avec voix délibérative*

##### Pour la Région

Valérie LAISNEY (pouvoirs de Antoine JEAN et Vanessa LANCELOT), Pascal MARIE (pouvoir de Sylvain LETOUZÉ), Marianne ROZET, Pierre VOGT

##### Pour les conseillers départementaux

Hedwige COLLETTE (pouvoir de Christèle CASTELEIN), Benoît FIDELIN (pouvoir de Jean MORIN), Maryse LE GOFF (pouvoirs de Martine LEMOINE et Hervé MARIE), Patrick THOMINES

##### Pour les Communautés de Communes

Jean-Pierre GUEGAN (Communauté d'Agglomération Saint-Lô), Anne HÉBERT (CC Côte Ouest Centre Manche – pouvoir d'Aurélié GIGAN), Jean-René LECHATREUX (Communauté d'Agglomération du Cotentin)

##### Pour les communes

Pierre AUBRIL (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel GREEN (Isigny-sur-Mer), Jean-Claude HAIZE (Carentan-les-Marais), Marie-Agnès HÉROUT (Carentan-les-Marais), Yves HUET (Gonfreville), Joël LERECULEY (Gaignes-Mesnil Angot), Sylvain LEREDDE (Rampan), Jocelyne LEVASSEUR (Fresville), Aurélien MARION (Apperville), Michel MAUDUIT (Isigny-sur-Mer), Christopher MOREAU (Saint-Germain-du-Pert), Yann MOUCHEL (Varenguebec), Jean-Marie POULAIN (Montsenelle), Gérard TAPIN (Marchésieux) Valérie TORTEL (Gorges), Gérard VOIDYE (Carentan-les-Marais)

##### *avec voix consultative*

Olivier CATTIAUX (DDTM de la Manche), Valérie BALAGUER (Conseil départemental de la Manche), Antoine AUBRY (président du Syndicat de la Vire)

#### ÉTAIENT EXCUSÉS

##### Pour la Région

Angélique FERREIRA, Antoine JEAN, Vanessa LANCELOT, Sylvain LETOUZÉ, Florence MAZIER, Cédic NOUVELOT

##### Pour les conseillers départementaux

Christèle CASTELEIN, Patricia GADY-DUQUESNE, Martine LEMOINE, Thierry LETOUZÉ, Hervé MARIE, Jean MORIN,

##### Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude COLOMBEL (CC de la Baie du Cotentin), Mireille DUFOUR (CC Isigny Omaha Intercom), Aurélié GIGAN (CC Coutances Mer et Bocage), Catherine KERVADEC (CC de la Baie du Cotentin), Thierry LAISNEY (CC Côte Ouest Centre Manche)

##### Pour les communes



## MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Simone **EURAS** (Neufmesnil), Christophe **FOSSEY** (Doville), Samuel **HARDY** (La Meauffe), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Dominique **JEANNE** (Néhou), Jean-Louis **LECAPLAIN** (Grandcamp-Maisy – *voix consultative*), Bertrand **LECONTE** (Sainte-Marie-du-Mont), Jean-Pierre **LHONNEUR** (Carentan-les-Marais), Stéphanie **MAUBÉ** (Lessay), Marinette **MIGAULT** (Rauville-la-Place), Françoise **PHILIPPE** (Catteville), Florent **SILIERES** (Terre-et-Marais), Marianne **TAP** (Hémevez – *voix consultative*), Céline **VAQUEZ** (Le Dézert)

### Pour les membres consultatifs

Valérie **NOUVEL** (présidente du CAUE de la Manche), Julien **MINICONI** (Sous-Préfet de Coutances), Jean-Luc **LEROUXEL** (vice-président Saint Lô Agglo), Adrien **ALLARD** (Sous-Préfet de Bayeux)

### *Équipe administrative et technique du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin*

Denis **LETAN**, Agnès **ORANGE**, Nicolas **FILLOL**, Arnaud **FEREY**

**Nombre de votants : 27 membres + 8 pouvoirs**

**Soit un quorum de 35 membres sur 58**

-----

## **CS 2023/103 Finances locales – Décisions budgétaires – Expérimentation de Paiements pour les Services Environnementaux (PSE) - Individualisations**

Vu la délibération du CS 2023/80, prise en date du 16 octobre 2023, autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Président et au Bureau ;

Vu la délibération du Bureau 2021/05, prise en date du 11 mars 2021, autorisant le Président à signer la convention de mandat entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin ;

Vu la délibération du CS 2022/31, prise en date du 15 mars 2022, donnant l'accord du Comité Syndical en vue des paiements et autorisant la Présidente à signer les documents afférents ;

Vu les délibérations du Bureau 2022/18 et 2022/19, prises en date du 9 septembre 2022, autorisant la Présidente à signer les conventions et leurs potentiels avenants.

Considérant que,

Un budget d'un montant de 223 200 € (provenant d'une aide de l'AESN) a été voté pour la mise en œuvre des Paiements pour Services Environnementaux en vue du premier paiement pour 10 fermes et le second paiement de 10 autres fermes, au Comité Syndical du 21 mars 2023.

### **Engagements :**

À ce jour, 4 fermes sollicitent les subventions ci-après.

Dans tous ces cas, le montant de la rémunération a été calculé à partir des 3 indicateurs du dispositif (fertilisation des zones humides, % de prairies permanentes et % de SAU non traitée).

Nom exploitation	Adresse	SAU financée	Montant annuel
EARL Picquenard	1, Route de Saussetour 50310 FRESVILLE	90 ha	5 894 €
Cyril LAGUESTE	6, Le Malassis 50700 HUBERVILLE	53,58 ha	7 929 €
Benoît VIEL	4, Rue du Moulin – Amfreville 50480 PICAUVILLE	46,97 ha	6 951 €

Accusé de réception en préfecture  
050-255002552-20231213-DELI\_CS2023\_103-DE  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024



**MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN**  
**UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION**

Suite au contrôle réalisé, la ferme suivante sollicite la subvention ci-dessous :

Nom exploitation	Adresse	SAU financée	Montant annuel
GAEC Saint Cyr	Ferme Saint Cyr - Gourbesville 50480 PICAUVILLE	148,45 ha	12 362 €

**Le Comité syndical après en avoir délibéré :**

- **VOTE** ces demandes de subvention pour un montant total de 33 136 €.
- **PRÉLÈVE** ces sommes sur le compte 6574 du Budget du Parc.
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents y afférents.

**ADOPTÉ à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Transmis en préfecture le 16 janvier 2024  
Benoît FIDELIN,  
Président du Parc naturel régional  
des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS  
DU COTENTIN ET DU BESSIN  
3 Village Ponts d'Orville - BP 137  
Saint-Côme-du-Mont  
50500 CARENTAN-LES-MARAIS  
Tél 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr

\*\*\*\*\*

**ANNEXE**

**Présentation du dispositif PSE**

En agriculture, les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir en bon état un ou plusieurs services environnementaux. Le dispositif est basé sur le volontariat des éleveurs et sur l'atteinte de résultats qui sont définis dans le projet initial.

**Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est maître d'ouvrage d'un dispositif PSE test porté par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) qui prend en charge le paiement pour des contrats de 5 ans.**

L'AESN n'a pas prévu de financements au-delà de cette expérimentation. Le développement de ce mode de soutien à l'agriculture dépendra de financements publics et/ou privés de la part d'acteurs bénéficiaires des services rendus.

**Déclinaison locale**

Le Parc, avec ses partenaires agricoles, a choisi de tester des PSE sur le Bassin versant du Merderet, en faveur du maintien et l'amélioration de l'état des zones humides, du bassin versant et de la biodiversité plus généralement.

À partir du dispositif validé par l'Europe, le choix s'est porté sur :

- 3 critères d'éligibilité :
  - 50 % de la SAU de la ferme dans le bassin versant ;
  - 4,85 % de la SAU identifiée comme zone humide) ;
  - avoir une fertilisation azotée minérale maximale de 90uN/ha/an sur les prairies permanentes (PAC) ;
- différents seuils :
  - rémunération calculée sur la SAU (maximum de 90ha/structure hors transparence GAEC) ;
  - montant minimum de 2000€/structure/an ;
  - une rémunération maximale de 148€/ha (montant généralement compris entre 50 et 120€/ha) ;
- 3 indicateurs pour le calcul de la rémunération ;
  - la gestion des zones humides (au regard de la fertilisation azotée) ;
  - la proportion de prairies permanentes sans traitement phytosanitaire, sur l'ensemble de l'exploitation ;
  - la proportion de la SAU non traitée, sur l'ensemble de l'exploitation.

Le Parc a monté techniquement les dossiers des éleveurs, instruit les dossiers, procède aux versements annuels et contrôlera les dossiers.



## MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

### **Qui sont les bénéficiaires ?**

Il s'agit uniquement des éleveurs déclarant à la PAC.

20 fermes se sont engagées en 2022 ; 1 ferme s'est désengagée suite à la mise en compatibilité de ce dispositif avec la nouvelle PAC.

### **Enjeu financier :**

*Pour le paiement direct aux éleveurs, une convention de mandat a été établie entre l'AESN et le Parc. Ce mandat permet au Parc de verser les aides de l'AESN aux agriculteurs concernés, selon des modalités établies dans la convention.*